

**DÉLIBÉRATION du conseil municipal
du Mercredi 4 Juin 2025**

**Délibération n° 1
DEL 2025/028**

OBJET :

Remplacement d'une adjointe

Date de convocation : **28 mai 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 4 juin 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 6

M. MEHDI Saïd (pouvoir LEPINAY Marie-Christine)
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Pour : 18

Contre : 11

Abstention : 4

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2121-2,

Vu les articles L.2122-7, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme BOUTIN en tant qu'adjointe concernée dans ses fonctions,

DÉCIDE

- DE NE PAS MAINTENIR Madame Mireille BOUTIN en tant qu'adjointe concernée dans ses fonctions.

- DE PROCEDER en conséquence à l'élection d'un (e) adjoint (e) compte tenue du poste devenu vacant.

DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule



Déposée en Préfecture le : 18 JUIN 2025

Publiée le : 18 JUIN 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Senat-Solofrizzo', written over a horizontal line.